

D Administrations chargées de la recherche internationale D

RU SERVICE FÉDÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ROSPATENT) RU

(FÉDÉRATION DE RUSSIE)

Taxe de recherche (règle 16 du PCT) ¹ :	Rouble russe (RUB) 8.500 ²	40.000 ³
	Dollar des États-Unis (USD) 115 ²	543 ³
	Euro (EUR) 98 ²	459 ³
	Franc suisse (CHF) 106 ²	498 ³
Taxe de recherche additionnelle (règle 40.2 du PCT) ⁴ :	RUB 8.500 ²	40.000 ³
Copies des documents cités dans le rapport de recherche internationale (règle 44.3 du PCT) ⁵ :	Le déposant reçoit, gratuitement, avec le rapport de recherche internationale, une copie de chaque document contenant la littérature autre que celle des brevets cité dans le rapport.	
Comment obtenir des copies :	Les déposants et offices désignés (élus) peuvent commander des copies par courrier électronique à l'adresse suivante : pct-peo@rupto.ru.	
Taxe(s) :	RUB 24 par page pour un document de brevet	
	RUB 60 par page pour un document autre qu'un document de brevet	
Taxe pour la délivrance de copies des documents contenus dans le dossier de la demande internationale (règle 94.1ter du PCT) :	EUR 96 par page	
Conditions de remboursement et montant du remboursement de la taxe de recherche :	Toute somme payée par erreur, sans raison ou en excédent est remboursée.	
	Lorsque la demande internationale est retirée ou considérée comme retirée, en vertu de l'article 14.1), 3) ou 4) du PCT, avant le début de la recherche internationale : remboursement à 100 %	
	Lorsque l'administration peut utiliser une recherche antérieure effectuée, en ce qui concerne une demande antérieure, par cette même administration ou par une autre administration chargée de la recherche internationale, selon la mesure dans laquelle l'administration peut utiliser cette recherche antérieure : remboursement de 25% à 75%	
Taxe de réserve (règle 40.2.e) du PCT) ⁴ :	RUB 3.500	
Taxe pour remise tardive (règle 13ter.1.c) du PCT) ⁴ :	RUB 4.000	
Langues admises pour la recherche internationale :	Anglais, russe	

[Suite sur la page suivante]

¹ Taxe à verser à l'office récepteur dans la monnaie ou l'une des monnaies acceptées par cet office (voir l'annexe C).

² Cette taxe s'applique aux recherches effectuées en russe.

³ Cette taxe s'applique aux recherches effectuées en anglais.

⁴ Taxe à verser à l'administration chargée de la recherche internationale et dans certains cas seulement. Pour de plus amples détails, voir "Comment le paiement peut-il être effectué ?" à l'adresse suivante : www1.fips.ru/wps/wcm/connect/content_en/en/inter/

⁵ Taxe à verser à l'administration chargée de la recherche internationale. Pour de plus amples détails, voir www1.fips.ru/wps/wcm/connect/content_ru/ru/tarif/uslugi_pay (paragraphe 14.6) et www1.fips.ru/wps/wcm/connect/content_ru/ru/tarif/rekv

D Administrations chargées de la recherche internationale D

RU SERVICE FÉDÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ROSPATENT) RU

(FÉDÉRATION DE RUSSIE)

[Suite]

L'administration exige-t-elle que les listages des séquences de nucléotides ou d'acides aminés soient fournis sous forme électronique (règle 13^{ter}.1 du PCT) ?

Oui

Types de support électronique requis :

CD-ROM, CD-R, DVD, DVD-R

Objets exclus de la recherche :

Tout objet mentionné aux points i) à vi) de la règle 39.1 du PCT, à l'exception de tout objet qui, conformément aux dispositions de la législation de la Fédération de Russie sur les brevets, est soumis à une recherche dans le cadre de la procédure de délivrance des brevets

Renonciation au pouvoir :

L'administration a-t-elle renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?

Oui⁶

Cas particuliers dans lesquels un pouvoir distinct est requis :

Lorsqu'un mandataire ou un représentant commun qui n'est pas indiqué dans le formulaire de requête au moment du dépôt accomplit tout acte après le dépôt; ou en cas de doute en ce qui concerne le droit d'agir du mandataire.

L'administration a-t-elle renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?

Oui⁶

Cas particuliers dans lesquels une copie d'un pouvoir général est requise :

Lorsqu'un mandataire ou un représentant commun qui n'est pas indiqué dans le formulaire de requête au moment du dépôt accomplit tout acte après le dépôt; ou en cas de doute en ce qui concerne le droit d'agir du mandataire.

⁶ Les renonciations aux pouvoirs ne s'appliquent pas (règle 90.4.e) et 90.5.d) du PCT) lorsque le mandataire ou représentant commun présente une déclaration de retrait lors de la phase internationale (règle 90^{bis}.1 à 90^{bis}.4 du PCT; voir également le paragraphe 11.048 de la phase internationale).